



**HAL**  
open science

# Des agents au service de la protection de l'environnement ? Le service des gardes-pêche en Algérie (fin XIXe – début XXe siècle)

Hugo Vermeren

## ► To cite this version:

Hugo Vermeren. Des agents au service de la protection de l'environnement ? Le service des gardes-pêche en Algérie (fin XIXe – début XXe siècle). *Histoire@Politique*: revue du Centre d'histoire de Sciences Po, 2022, 48, 10.4000/histoirepolitique.8528 . halshs-03978695

**HAL Id: halshs-03978695**

**<https://shs.hal.science/halshs-03978695v1>**

Submitted on 20 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Des agents au service de la protection de l'environnement ? Le service des gardes-pêche en Algérie (fin XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle)**

*Agents of environmental protection? Fishery guardians in Algeria (late 19<sup>th</sup> century to early 20<sup>th</sup> century)*

Hugo Vermeren: Aix-Marseille Université, TELEMME

Protéger le repeuplement des fonds et le développement des espèces », c'est ainsi que le lieutenant de vaisseau commandant les gardes-pêche d'Algérie décrit la mission de son service en octobre 1925<sup>i</sup>. Comment interpréter ces mots écrits il y a près de cent ans par un agent en charge de faire appliquer la réglementation des pêches ? Si la protection des environnements marins n'est pas une préoccupation récente<sup>ii</sup>, elle a varié selon les lieux et les époques en fonction de l'affirmation par les États de leur propriété sur des espaces et des ressources<sup>iii</sup>. Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle cependant, les politiques de gestion halieutique relevaient moins d'un souci de préserver l'environnement que de gouverner les hommes et les sociétés<sup>iv</sup>. Dans l'Algérie coloniale, et c'est particulièrement visible avec le corail que l'administration française nationalise dès 1832, la réglementation vise d'abord à intégrer le bénéfice généré par les activités de pêche aux circuits économiques de la colonie. Celle-ci s'arme d'un arsenal juridique au service de la francisation de l'industrie halieutique et de la naturalisation des pêcheurs étrangers<sup>v</sup>. Les gardes-pêche ont de fait longtemps été les agents d'exécution d'une politique des pêches dont le but était d'asseoir la domination française sur une pêche monopolisée par des flottilles étrangères et des pêcheurs saisonniers qui ne résidaient pas en Algérie.

On perçoit cependant une évolution dans la gestion des pêches algériennes à partir des années 1880. La croissance de la pêche du poisson frais, dont les armements doublent et les prises quadruplent entre les années 1860 et les années 1880<sup>vi</sup>, pousse l'administration coloniale à déployer un éventail de mesures de régulation pour limiter une exploitation trop intensive. Le chalutage de fond, très pratiqué en Algérie par la technique du filet bœuf introduite par les pêcheurs italiens et espagnols dès les années 1830, est le premier visé. Les suspensions de plus en plus longues de cette pêche industrielle considérée comme particulièrement destructrice et qui mobilise d'importants capitaux dans les grands ports d'Alger, d'Oran, de Philippeville (Skikda) ou encore de Bône (Annaba), se traduisent par des pénuries d'approvisionnement des marchés et des usines de conserverie, ainsi que des hausses brutales du prix du poisson. Elles soulèvent de vives oppositions aussi bien de la part des armateurs et des pêcheurs installés dans la colonie, que des différentes strates de l'administration locale, contre une volonté de plus en plus affirmée du pouvoir central d'imposer une gestion durable des ressources halieutiques. Dans ce contexte de forte concurrence et de pression croissante sur la ressource, les gardes-pêche se retrouvent en première ligne des tensions et des conflits mettant aux prises les différents acteurs des mondes algériens de la pêche. Les colonisés restent largement exclus de ces mondes jusqu'à la Première Guerre mondiale, les « marins indigènes » ne dépassant pas les 8 % des effectifs de pêche avant 1914<sup>vii</sup>.

Si la mer a moins occupé les historiens des colonisations et des empires que les sols et les sous-sols, les forêts et les mines<sup>viii</sup>, les espaces et les ressources maritimes forment eux aussi de précieux laboratoires pour observer les processus d'appropriation coloniale depuis l'époque moderne<sup>ix</sup>. Ils dévoilent un autre monde du travail où se mêlent, aux côtés des élites marchandes et portuaires, un grand nombre de petits acteurs locaux<sup>x</sup>. À l'échelle du Maghreb, l'étude des populations et des économies maritimes est essentielle pour compléter le récit historique des conquêtes, de la mise en administration des territoires et de l'implantation coloniale européenne. En privilégiant une approche par le droit et les pratiques, il s'agit aussi d'élargir une histoire environnementale réduite, pour le Maghreb, à l'échelle de ses représentations<sup>xi</sup>. Les sources laissées par les services de gardes-pêche d'Algérie permettent d'approcher au plus près les acteurs, de saisir leur ancrage territorial et leur expérience, d'appréhender les environnements qu'ils habitent, travaillent et contribuent à façonner. Figure méconnue et pourtant centrale des mondes de la pêche, le garde-pêche est un maillon essentiel de la surveillance côtière mais aussi de tous les espaces aquatiques, lagunes, lacs, rivières. On le voit apparaître ici et là dans les études qui ont fait depuis plus de quarante ans la richesse de l'histoire maritime mondiale. Les témoignages sur le métier, comme ceux laissés par Jack London successivement pillier d'huîtres et patrouilleur dans la baie de San Francisco, sont cependant rares pour le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>xii</sup>. C'est donc un chantier que se propose d'ouvrir cette contribution en enquêtant à la fois sur les spécificités du métier de garde-pêche et sur les relations que les gardes-pêche entretiennent avec les collectivités halieutiques, mais aussi avec les autres composantes de l'administration maritime et les scientifiques qui participent à l'élaboration de la réglementation des pêches.

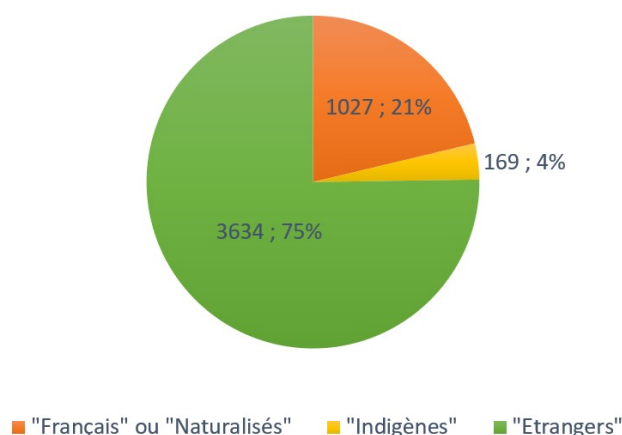
### **Faire de garde-pêche un métier**

En métropole, mais aussi dans le protectorat tunisien après 1881, une administration civile s'occupe de la surveillance des pêches en mer. Lorsque celle-ci est instaurée en Algérie en 1856, c'est le ministère de la Marine qui en a la charge<sup>xiii</sup>. La conquête n'est pas encore achevée et l'administration du littoral, encore largement dépendante du pouvoir militaire, n'est pas en mesure d'assumer la formation du personnel, l'organisation des rondes, l'armement et l'entretien des navires<sup>xiv</sup>. La tutelle militaire sur la surveillance des pêches conditionne assez nettement l'organisation et le fonctionnement du service des gardes-pêche. La Marine emploie principalement des marins métropolitains et peine à recruter un personnel local et compétent, familier des côtes, des techniques de pêche et des écosystèmes algériens. Le statut de garde-pêche impose certaines conditions (savoir lire et écrire pour rédiger les procès-verbaux, avoir effectué son service militaire) qui excluent de fait la population maritime locale. Celle-ci est en effet très majoritairement illettrée et étrangère. Au début des années 1880, 75 % des 4 830 marins-pêcheurs recensés en Algérie sont Espagnols, Maltais et surtout Italiens<sup>xv</sup>. Les équipages arabes et berbères, présentés par l'administration maritime comme un potentiel vivier de gardes-pêche<sup>xvi</sup>, sont peu nombreux et insuffisamment formés à la navigation. Les deux premières décennies de conquête se sont traduites par la destruction quasi complète de la flotte et des pêcheries autochtones, repoussant dans les terres les quelque 15 000 marins et pêcheurs qui

vivaient à Alger, Dellys, Bougie (Béjaïa) ou encore Mostaganem avant 1830. Les 30 % restant sont des Italiens fraîchement naturalisés français, qui ont sollicité la nationalité française dans le cadre de la politique de nationalisation du secteur maritime amorcée dans les années 1860<sup>xvii</sup>.

Fig. 1 : Recensement de la population maritime d'Algérie en 1882.

#### Recensement de la population maritime de l'Algérie en 1882



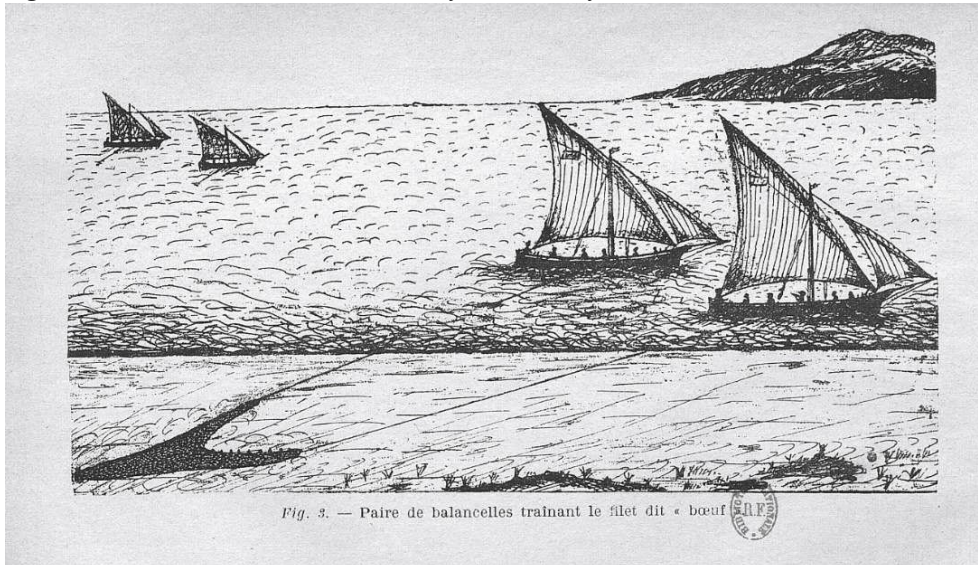
Les catégories sont celles de la source : Secrétariat général de la marine marchande, Direction des pêches maritimes, Statistique des pêches maritimes, 1883. Pour plus de détails, se reporter à Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône (1865-1940). Migrations méditerranéennes et colonisation de peuplement en Algérie*, Rome, École française de Rome, 2017, chap. 5.

© Hugo Vermeren.

La Marine attribue également des moyens humains et matériels limités à la surveillance, et plus largement à la gestion des pêches comme l'illustre par exemple la suppression des postes d'inspecteurs des pêches en 1871<sup>xviii</sup>. Les navires militaires mis à disposition sont vétustes et peu adaptés à des interventions rapides sur les lieux de pêche. Le nombre de gardes demeure très faible, seulement seize en 1888 pour surveiller quelque 1 300 km de côtes et visiter un nombre croissant de navires et d'équipages. Aux insuffisances matérielles s'ajoutent une application différenciée de la loi selon les quartiers et un foisonnement d'arrêtés interdisant, suspendant ou autorisant tels ou tels engins à des périodes données, ici une saisonnalité pour la pêche au lamparo, là des zonages pour la pêche au bœuf, là encore une tolérance sur la taille minimale des mailles des filets flottants. L'administration coloniale s'efforce d'adapter une législation importée de métropole et inadaptée à la diversité des techniques pratiquées dans la colonie et, nous le verrons, à la nature des écosystèmes algériens méconnus du point de vue scientifique. Ainsi, la loi du 3 janvier 1852 qui régule l'exercice des différentes pêches, appliquée en Algérie par l'arrêté du 24 septembre 1856, mentionne des espèces inexistantes dans les eaux algériennes comme le hareng ou n'encadre pas la pêche au bœuf qui mobilise la majorité des effectifs de pêche. Introduite par les pêcheurs espagnols et italiens dès les années 1830, cette pêche se

pratique au moyen de deux balancelles montées par une douzaine d'hommes et tirant ensemble le rède, un imposant filet lesté pour draguer les fonds<sup>xix</sup>.

Fig. 2 : « Paire de balancelles traînant le filet dit "bœuf" ».



Sources : V.-F. Garau, *Traité de pêche maritime pratique et des industries secondaires en Algérie*, Alger, Imprimerie de Crescenzo, 1909, p. 71 (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1458081/f121.item>). © Bibliothèque nationale de France.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les élus d'Algérie, les commissaires de l'Inscription maritime et les gardes-pêche eux-mêmes s'accordent à dire que l'encadrement des pêches est défectueux et qu'un renforcement des contrôles est nécessaire tant en mer, que dans les ports et les marchés locaux qui absorbent les quatre cinquièmes des prises. Une importante refonte du service des gardes-pêche est entreprise en 1897 par le ministre de la Marine de l'époque, Félix Faure<sup>xx</sup>. Le personnel de la surveillance des pêches passe sous la haute autorité du gouverneur général qui élargit le corps des gardes à soixantedix unités. Les bâtiments restent à la charge du ministère de la Marine, la colonie apportant seulement un soutien financier aux dépenses de combustible. Le montant de cette contribution est dans les années suivantes régulièrement sujet à discussion au sein des Délégations financières algériennes, beaucoup d'élus jugeant que la surveillance maritime aurait dû rester à la charge de la seule Marine<sup>xxi</sup>. Cette assemblée consultative auprès du gouverneur général est dominée par les représentants des colons, grands propriétaires terriens et industriels qui défendent le budget algérien et cherchent à minimiser les dépenses<sup>xxii</sup>.

La réforme de 1897 marque une étape importante dans la professionnalisation des agents, avec une revalorisation des salaires et l'introduction d'échelons leur donnant la possibilité de faire carrière au sein du service. Ils ne bénéficient cependant plus du quart colonial, prime attribuée aux fonctionnaires coloniaux supprimée en 1891 mais rétablie quelques années plus tard. Pour rendre le métier plus attrayant, plusieurs projets de réformes sont à nouveau entrepris au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ils plaident pour l'augmentation des salaires et des pensions de retraite, l'amélioration des conditions de travail et de logement, et la formation professionnelle des agents par leur embarcation

à bord des navires de pêche comme dans le protectorat tunisien<sup>xxiii</sup>. La Tunisie constitue alors un modèle du point de vue de la gestion des pêches et de la surveillance maritime, qui dépendent à l'époque de la direction des Travaux publics et bénéficient du soutien apporté par les scientifiques à l'élaboration des règlements. Bien qu'insuffisante et tardive, la structuration du service de surveillance maritime en Algérie s'accompagne d'un élargissement des compétences et des missions dévolues aux agents alors que sont mises en place les premières mesures de préservation.

### **Les trois costumes du garde-pêche : l'épouvantail, l'aide naturel et l'observateur**

En théorie, le rôle du garde-pêche est d'abord celui de gendarme des mers, de « garde maritime » comme il est désigné jusqu'à la réforme de 1897. Sa mission principale, qui s'effectue surtout en mer, est « de concourir en toute circonstance à la répression des infractions à la police de navigation<sup>xxiv</sup> ». Il est aidé à terre par les syndic des gens de mer, représentants de l'Inscription maritime dans les différents quartiers et sous-quartiers maritimes, mais aussi par les capitaines de port et les agents des sémaphores et des douanes (dont les attributions dans ce domaine sont renforcées en 1905<sup>xxv</sup>). Le contrôle et la verbalisation occupent l'essentiel de son temps de ronde en mer. Les brigades de gardes-pêche effectuent un nombre important de visites de navire, plusieurs centaines certains mois. Elles sanctionnent principalement les infractions liées à l'inscription des marins sur les rôles d'équipage, le non-respect des cantonnements et l'usage de filets non réglementaires. Les relevés mensuels des procès-verbaux établis par les agents indiquent une très nette augmentation du taux de verbalisation à mesure que se déploie la réglementation. Dans le quartier d'Alger, en 1925, plus d'un bateau visité sur cinq est sanctionné.

Si du côté des élus d'Algérie, l'un des écueils de la surveillance demeure l'insuffisance, voire l'absence de sanctions, du point de vue des pêcheurs, le garde-pêche est le plus souvent perçu comme « un épouvantail verbalisant à tort et à travers », semant la « terreur » par la sévérité de son action<sup>xxvi</sup>. La dureté des agents, visant avant tout la grande pêche au chalut qui mobilise l'essentiel de l'effort de pêche, peut toutefois être nuancée par la tolérance dont ils font preuve en ne donnant souvent que de simples avertissements. Les agents attribuent leur image négative à la discordance entre les différents acteurs de la répression, comme les syndic qui tendent à restituer, parfois dès le lendemain, les filets confisqués et les tribunaux qui relaxent fréquemment les patrons coupables de délits. Le passage par le tribunal saisi en cas de récidive amène généralement à une mobilisation de la presse, des élus locaux et des capitaines de port, conduisant à une remise en question de la compétence des gardes-pêche. C'est ainsi par exemple qu'en janvier 1914, l'officier garde-pêche du torpilleur Cyclone opérant dans le district maritime de Bône, qui a verbalisé plusieurs patrons de chalut surpris en train de pêcher dans les zones prohibées, est convoqué par le tribunal correctionnel de la ville afin de justifier ses méthodes de calcul<sup>xxvii</sup>.

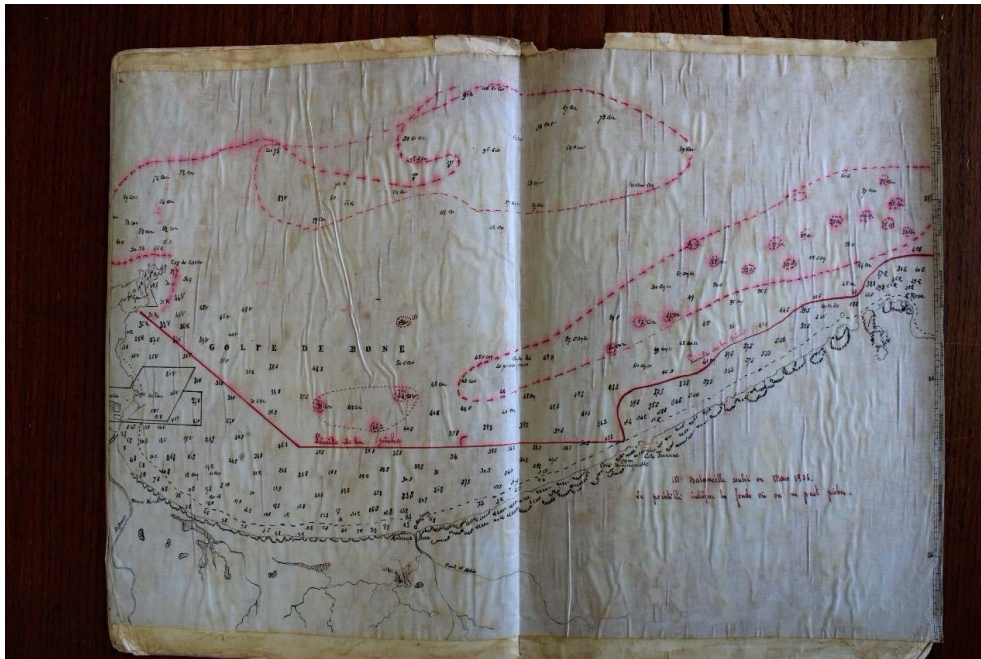
Sur tous les littoraux et à toutes les époques, les collectivités de pêche font usage des institutions locales pour négocier les règlements et les sanctions<sup>xxviii</sup>. En Algérie, elles disposent par ailleurs d'un système organisé et mutualisé de contre-surveillance pour échapper aux brigades. Ainsi qu'en témoignent les livres de compte des patrons de chalutier, dans chaque centre où est affrété un navire garde-pêche, un veilleur est payé

en commun par les armateurs pour prévenir, par télégraphe ou par canot à moteur, de l'arrivée des agents<sup>xxx</sup>. Dans le quartier d'Alger, « Margueritte est de sortie » est le nom de code transmis par le timonier<sup>xxx</sup>. Parmi les « *spezes* » (« charges » en italien) supportées par les équipages, s'ajoutent des frais fixes versés au paiement des amendes, la rémunération du canotier débarquant en fraude le poisson et le financement de la navigation fictive qui consiste à modifier frauduleusement les rôles d'équipage. Dans la colonie, la limitation du nombre d'étrangers autorisés par équipage amène les armateurs à louer l'identité de marins naturalisés français ou, pour éviter les peines aggravées pour récidive de leurs patrons amendés, les font inscrire comme simple marin sur le rôle. Dans cette partition qui se joue aussi pendant les heures sombres, les stratégies sont nombreuses pour contourner les règlements. Les gardes-pêche évoquent les difficultés pour « surprendre », pour « prendre en flagrant délit les contrevenants », en particulier pour saisir des engins non réglementaires. De nuit, les pêcheurs se rendent invisibles en éteignant leurs feux. De jour, voyant au loin arriver la vedette, ils fuient ou rusent en lestant leurs filets, effilochant les coupures pour faire croire à une rupture involontaire<sup>xxxii</sup>.

Le personnel de la surveillance des pêches ne constitue cependant pas un simple corps de police « toujours à l'affût et verbalisant immédiatement », il remplit aussi la fonction d'« aide naturel » aux pêcheurs<sup>xxxiii</sup>. Dans le quotidien partagé avec eux, les agents sont chargés d'informer sur les nouveaux règlements, de communiquer des renseignements utiles sur les terrains de pêche et d'enseigner les bonnes pratiques du métier. C'est ainsi qu'en septembre 1908, une douzaine de patrons de balancelles au bœuf, sanctionnés pour avoir pêché en zone interdite dans le golfe de Bône, réclament de se faire indiquer les alignement-limites établissant les cantonnements fixés depuis 1894<sup>xxxiii</sup>. Les gardes-pêche les embarquent alors sur leur vedette, précisent les amers (repères) pour situer depuis le large les espaces réservés et transmettent les cartes établissant les limites définies par les différents arrêtés (voir fig. 2).

La dimension pédagogique du métier, le tact comme la familiarité avec les gens de mer, sont souvent mis en avant pour justifier d'une bonne conduite des agents<sup>xxxiv</sup>. Cette proximité avec les pêcheurs ressort des différents rapports qui adoptent une posture presque paternaliste, dénonçant notamment les faibles rémunérations à la part introduites par les armateurs italiens, le poids des charges fixes allant de l'entretien aux vivres, en passant par les réparations du navire et des engins, les offrandes à Saint Vincent (saint patron des pêcheurs) et les « pourboires » donnés au capitaine. Ils fustigent également l'enrichissement des armateurs, des revendeurs et autres intermédiaires, « y compris les syndicats qui poussent à la fraude ». Ils appellent enfin à une « éducation financière des pêcheurs » tout en regrettant l'absence de prud'homies et de sociétés mutuelles que l'on trouve en métropole à la même époque.

*Fig. 3 : Carte réalisée par le commandant garde-pêche du Chélif pour montrer les cantonnements et les limites de pêche dans le golfe de Bône, selon les arrêtés de 1894 et de 1905.*



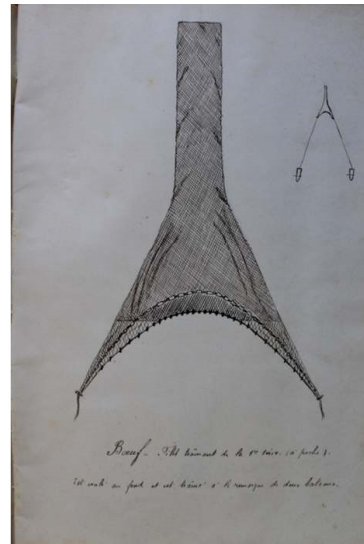
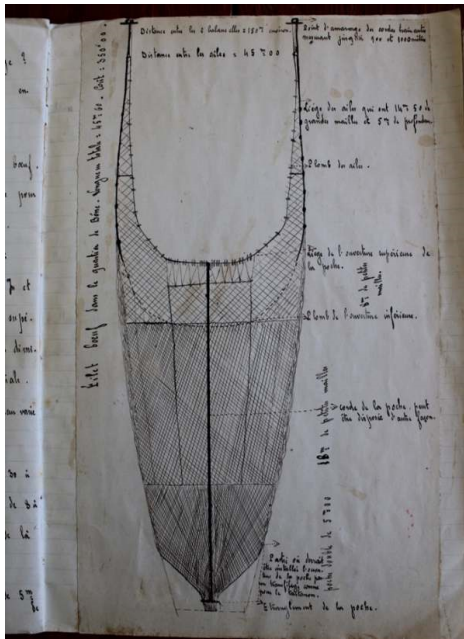
Sources : Service historique de la Défense de Toulon, 7R400.

© Hugo Vermeren.

À la lecture des comptes rendus mensuels transmis aux commissaires de l'Inscription maritime, on voit s'élargir ce rôle d'éducateur, le garde-pêche devant à la fois enseigner au marin ses droits et ses devoirs, et l'instruire sur la nature des fonds marins et les moyens de leur bonne conservation. Au-delà de « la simple habitude des choses de la mer », les commissaires de l'Inscription maritime attendent de plus en plus des agents une « connaissance fine » des espèces et du milieu naturel<sup>xxxv</sup>. Les observations faites par ces derniers sont compilées dans les questionnaires remis par les commissaires de l'Inscription maritime qui intègrent des demandes sur la nature des fonds, sur l'état des herbages marins, la qualité et la température des eaux, les époques de frai des poissons ou encore les conditions climatiques au large. Les réponses apportées par les agents pour expliquer les variations dans les prises restent cependant le plus souvent superficielles. Elles se limitent à des constats sur les rendements inégaux des calées quotidiennes, à des hypothèses sur l'impact de la température des eaux sur la position des bancs ou des suppositions sur l'influence de la lune et du soleil sur le mouvement des poissons. Détenteurs de savoirs maritimes empiriques fondés sur la pratique de la navigation et l'observation du travail des pêcheurs, les gardes-pêche ne sont pas des scientifiques. S'ils ont une connaissance des techniques et des engins, de la géographie des côtes et des fonds (comme en témoignent les dessins et les cartes qui accompagnent les rapports), ils n'ont aucune formation théorique ou scientifique sur la nature du milieu maritime et de ses espèces. Contrairement aux quartiers maritimes de métropole, ceux d'Algérie ne possèdent pas d'école professionnelle dans lesquelles les gens de mer reçoivent un enseignement maritime et les rudiments d'une « éducation environnementale<sup>xxxvi</sup> ».

Fig. 4 : Dessins de filets bœufs du commandant garde-pêche du Chélif en 1909.





Sources : Service historique de la Défense de Toulon, 7R400.

© Hugo Vermeren.

Le 17 novembre 1904, la création de la commission consultative des pêches est censée permettre une plus étroite collaboration entre les différents acteurs des mondes de la pêche. Le commandant garde-pêche d'Algérie y siège au milieu de fonctionnaires du gouvernement général de l'Algérie et de deux professeurs de l'École des Sciences d'Alger, le zoologue Camille Viguière, et le botaniste Maige, chargés de « renseigner scientifiquement l'administration<sup>xxxvii</sup> ». Réputé pour être un chercheur brillant mais isolé et peu enclin à la zoologie appliquée<sup>xxxviii</sup>, Camille Viguière joue tout de même un rôle central dans le développement local de la biologie marine. Fondateur en 1882 du premier et alors unique laboratoire de biologie marine d'Algérie, il devient ensuite le principal conseiller en matière de pêche du gouverneur Charles Jonnart<sup>xxxix</sup>.

### Le garde-pêche, le savant et le législateur

L'intégration de scientifiques dans la sphère décisionnelle a pour conséquence la diffusion de discours promouvant les savoirs et les pratiques de préservation des ressources. Les gardes-pêche s'en imprègnent largement. Le commandant du service à Alger redéfinit même leur mission comme celle « d'empêcher la destruction des espèces, soit par l'emploi d'engins prohibés, soit par leur capture en temps interdit ou en dedans de limites où la reproduction puisse se développer librement » et affirme qu'« un défaut de surveillance directe est toujours la cause de la destruction des espèces<sup>xi</sup> ». À l'échelle discursive, ce lien entre coercition et conservation n'est pas nouveau. Il est présent dans la législation importée de métropole qui reprend les dispositions élaborées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle destinées à prévenir la destruction du frai, des bancs de corail, d'huîtres ou encore de langoustes<sup>xii</sup>. La réglementation sur les engins et les interdictions saisonnières se veulent des « mesures de précaution » propres à assurer la « conservation de la pêche », à interdire la pollution industrielle des eaux ou tout autre agissement de nature « à faire périr le poisson<sup>xiii</sup> ». Toutefois, nous l'avons évoqué, les normes de conservation métropolitaines ont très vite montré

leurs limites en Algérie. Chaque variation dans les chiffres des prises, chaque pétition d'armateur adressée à l'administration, chaque conflit opposant deux communautés de pêche, suscitent l'adoption de mesures temporaires et disparates. Les administrateurs bricolent de nouveaux outils de régulation, s'appuyant sur la législation métropolitaine et les observations faites par les gardes-pêche sur le terrain.

Cette désorganisation dans l'encadrement des pêches est particulièrement visible dans la manière dont est réglementée la pêche au bœuf pendant toute la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ce type de chalutage, objet d'innombrables controverses depuis le XVII<sup>e</sup> siècle sur les côtes françaises de la Manche et de la Méditerranée<sup>xliii</sup>, a été interdit en métropole dans les eaux territoriales pour protéger la petite pêche dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En Algérie, il est resté autorisé la plus grande partie de l'année pour garantir l'approvisionnement des marchés, faisant l'objet de suspensions temporaires variant selon les quartiers et l'évolution des prises. En 1894, face aux plaintes croissantes des armateurs de chalut, le gouvernement général a substitué les interdictions dans la limite des 3 milles par des cantonnements de profondeur, adaptant ainsi la législation à la déclivité abrupte des fonds côtiers algériens rendant presque partout impossible le chalutage au-delà des 3 milles. Le calage a ainsi été interdit dans certains parages très éloignés de la bande littorale et autorisé dans d'autres contigües à partir de 40 à 60 mètres de fond. Ce système a de fait produit un découpage des limites de pêche extrêmement complexe sur tout le littoral, contraignant et difficile à respecter pour les équipages et, nous l'avons vu, presque impossible à faire respecter pour les gardespêche.

Uniformiser la législation algérienne et régler la question de la pêche au bœuf est l'une des missions confiées à la commission consultative des pêches dès 1904 qui se prononce immédiatement pour une interdiction totale de six mois, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre<sup>xliv</sup>. Dans les années suivantes, le gouvernement général suit à la lettre les recommandations formulées par les scientifiques, nouvelle communauté d'experts qui occupe une place de plus en plus importante au sein de la commission. Les gardespêche regrettent alors de ne plus être consultés, considérant que le savoir « qu'ils possédaient jadis sur le monde et les choses de la pêche tend à s'évanouir<sup>xlv</sup> ». Ironie du sort, ils sont chargés d'embarquer sur leurs vedettes les scientifiques pour qu'ils puissent effectuer leurs prélèvements, l'Algérie ne disposant pas alors de navires destinés à cet usage. La dévalorisation de leurs savoirs pratiques au profit de savoirs naturalistes s'accroît encore après la Première Guerre mondiale. Sous l'influence du biologiste Jean-Paul Bounhiol, nommé à l'inspection des pêches, fondateur d'une deuxième station de biologie marine à Castiglione, le gouverneur général entreprend en 1922 de suspendre totalement la pêche au bœuf, avant de se raviser face au tollé que provoque la décision sur tout le littoral<sup>xlvi</sup>. Depuis près de vingt ans, Bounhiol multiplie les publications et les interventions dans les congrès internationaux pour demander l'interdiction de cette technique qu'il juge archaïque et particulièrement destructrice des fonds, appelant le gouvernement général à investir massivement dans la formation professionnelle des gens de mer et la recherche scientifique. Aux Délégations financières, dans les conseils municipaux comme au conseil de gouvernement, un grand nombre d'élus mettent en cause les « erreurs scientifiques » et le catastrophisme

de Bounhiol, rappelant que le « poisson n'a pas disparu » dans les eaux algériennes malgré une législation plus souple qu'en métropole<sup>xlvii</sup>.

Dans l'entre-deux-guerres, la conservation marine en Algérie s'arrime définitivement à la rationalisation et à l'augmentation de la productivité de la pêche. Ce lien perdure bien au-delà des indépendances<sup>xlviii</sup>. Les entreprises scientifiques visant à améliorer la connaissance des fonds côtiers algériens et l'intensification de son exploitation se multiplient<sup>xlix</sup>, comme les projets de création d'écoles de pêche et de sociétés de secours mutuels<sup>l</sup>. Sous l'impulsion d'autres biologistes influents comme Abel Gruvel, fondateur du laboratoire des pêches coloniales en 1912 et du comité d'études et d'action des chasses et des pêches de l'Institut colonial français en 1920, grand promoteur du développement des pêches dans les colonies qui effectue une mission en Algérie en 1923<sup>li</sup>, le discours de la préservation porté par les scientifiques devient une norme dialectique du gouvernement des ressources, suivant le vaste mouvement opéré dans tous les territoires de l'empire<sup>lii</sup>. Les gardes-pêche, eux, s'effacent progressivement du processus décisionnel et, placés hors des cadres du savoir, ils sont désormais relégués à un simple rôle d'exécutant.

## Conclusion

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le métier de garde-pêche ne se limite pas à des missions de surveillance et de contrôle. Le garde-pêche remplit aussi un rôle d'intermédiaire. Il sert de relai aux professionnels de la pêche, faisant remonter leurs revendications, autant que d'informateur auprès des décideurs qu'il renseigne sur la nature des ressources et l'organisation des pêches, sur les manières de les développer, de les rendre rentables et durables. C'est par ce rôle d'expert des « choses de la mer » que le garde-pêche participe à la construction de l'environnement, au même titre par exemple que les ingénieurs des ponts et chaussées<sup>liii</sup>. Mais contrairement à eux, l'absence de formation scientifique les relègue au second plan alors que les biologistes imposent de nouvelles normes de la conservation. La diversification des attributions dévolues aux gardespêche au début du XX<sup>e</sup> siècle s'accompagne ainsi d'une marginalisation de leurs savoirs pratiques et de leur participation à l'élaboration de la réglementation des pêches. Celle-ci illustre un mouvement plus général de dépossession des savoirs, ou plutôt d'une polarisation des savoirs de la conservation entre scientifiques et acteurs des mondes de la pêche, qui n'est certes pas propre au contexte algérien, mais qui s'y exprime de manière plus tardive et peut-être plus brutale. L'écologisation de la surveillance des milieux aquatiques depuis les années 1980 a récemment fait disparaître l'appellation garde-pêche au profit de celle d'inspecteur de l'environnement<sup>liv</sup>, symbolisant le basculement dans la manière dont a été conçu l'encadrement des pêches depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

## NOTES

---

<sup>i</sup> Service historique de la Défense-Toulon (SHDT), 7R400, rapport annuel du service garde-pêche, Alger, 20 octobre 1925.

- 
- <sup>ii</sup> Par exemple Tim D. Smith, *Scaling Fisheries: The Science of Measuring the Effects of Fishing, 1855-1955*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- <sup>iii</sup> Romain Grancher, « Gouverner les ressources de la mer. Une histoire environnementale de l'inspection des pêches françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire*, vol. 36, n° 1, 2018, p. 45-68.
- <sup>iv</sup> Marc Pavé, *La pêche côtière en France (1715-1850)*. Approche sociale et environnementale, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 211.
- <sup>v</sup> Hugo Vermeren, « Négocier le droit de pêche : l'Italie, la loi de 1888 et la colonisation maritime au XIX<sup>e</sup> siècle (Algérie, Tunisie) », *Mélanges de l'École française de Rome Italie-Méditerranée*, n° 133, 2021, p. 211-226.
- <sup>vi</sup> G. Pénissat, *La navigation maritime et la pêche côtière en Algérie*, Alger, Giralt, 1889, p. 31.
- <sup>vii</sup> Hugo Vermeren, « Remédier à la crise de la main-d'œuvre dans le secteur halieutique algérien au lendemain de la Première Guerre mondiale : le "pari kabyle" », dans Gilbert Buti, Daniel Faget, Olivier Raveux et Solène Rivoal (dir.), *Moissonner la mer. Économies, sociétés et pratiques halieutiques méditerranéennes (XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence, Karthala-MMSH, 2018, p. 301-314.
- <sup>viii</sup> Pour un point historiographique : Grégory Quenet, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 207 et suiv. Sur l'Algérie, par exemple, le chapitre consacré à la reforestation en Algérie pendant la période coloniale dans Caroline Ford : *Natural Interests. The Contest over Environment in Modern France*, New York, Cambridge University Press, 2016 et Mohammed Rahmoun, *Les Colonies de l'industrie en Algérie : histoire et patrimoine de la cité minière de Béni-Saf (Mokta el-Hadid, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, thèse pour le doctorat en histoire, Paris, Université de Paris I, 2016.
- <sup>ix</sup> Lauren Benton, *A Search for Sovereignty : Law and Geography in European Empires, 1400-1900*, New York, Cambridge University Press, 2010 ; voir aussi Allan Greer, « La pêche, les communs maritimes et l'empire français en Amérique du Nord », dans Fabien Locher (dir.), *La nature en commun. Ressources, environnement et communautés (France et empire français XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020, p. 169-185.
- <sup>x</sup> Voir par exemple les travaux de Leïla Maziane sur l'économie marocaine de la course et de Sadok Boubaker sur le commerce maritime tunisien à l'époque moderne : Leïla Maziane, « Les Marocains et la course aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Course, Corsaires et Forbans en Méditerranée, XIV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, dans Gilbert Buti (dir.), *Corsaires et forbans en Méditerranée (XIV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Riveneuve éditions, 2009, p. 201-214 ; Sadok Boubaker, « Négoce et enrichissement individuel à Tunis du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 50, 2003, p. 29-62.
- <sup>xi</sup> Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.
- <sup>xii</sup> Jack London, *Tales of the Fish Patrol*, New York, Macmillan, 1905.
- <sup>xiii</sup> *Bulletin Officiel du Gouvernement Général de l'Algérie* (BOGGA), arrêté du 24 septembre 1856 sur la police des pêches maritimes.
- <sup>xiv</sup> A. Imbert, *Notice sur les services maritimes de l'Algérie*, Alger, Giralt, 1900, p. 56.
- <sup>xv</sup> Hugo Vermeren, « Des "hermaphrodites de la nationalité" ? Colonisation maritime en Algérie et naturalisation des marins-pêcheurs italiens de Bône (Annaba) des années 1860 à 1914 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 137, 2015, p. 135-154.
- <sup>xvi</sup> *BOGGA*, arrêté du 24 septembre 1856 sur la police des pêches maritimes.
- <sup>xvii</sup> Xavier de Planhol, *L'Islam et la mer. La mosquée et le matelot (VII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 2000.
- <sup>xviii</sup> *BOGGA*, arrêté du 30 novembre 1871 supprimant la fonction d'inspecteur des pêches.
- <sup>xix</sup> V.-F. Garau, *Traité de pêche maritime pratique et des industries secondaires en Algérie*, Alger, Imprimerie de Crescenzo, 1909, p. 6 et suiv.
- <sup>xx</sup> *BOGGA*, décret du 10 octobre 1897 portant organisation d'un service de surveillance des pêches maritimes.
- <sup>xxi</sup> Par exemple *Délégations financières algériennes*, Alger, Imprimerie officielle, 1922, séance du 21 mai 1922.
- <sup>xxii</sup> Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes, 1898-1945*, vol. 1, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2008, p. 20.
- <sup>xxiii</sup> *Projet de réorganisation du personnel de la surveillance des pêches maritimes en Algérie*, Alger, P. Crescenzo, 1910.

- 
- xxiv *BOGGA*, décret du 10 octobre 1897 portant organisation d'un service de surveillance des pêches maritimes.
- xxv *BOGGA*, décret du 13 mai 1905 relatif à la participation des agents du service actif des douanes à la surveillance de la pêche maritime en Algérie.
- xxvi SHDT, 7R400, télégramme du député de Constantine Gaston Thomson, transmis par le gouverneur général de l'Algérie au contre-amiral commandant la Marine en Algérie, Alger, 17 janvier 1914.
- xxvii SHDT, 7R400, lettre du procureur général près la cours d'appel d'Alger, Alger, 14 février 1914.
- xxviii La bibliographie est riche sur le sujet. Voir par exemple, Romain Grancher, « Écrire au pouvoir pour participer au gouvernement des ressources. L'usage des mémoires dans la controverse sur le chalut (Normandie, premier XIXe siècle) », *L'atelier du Centre de recherches historiques*, 13, 2015.
- xxix SHDT, 7R405, rapport du groupe Mousquetaire-Seybouse et flibustier torpilleur 5+67 sur la surveillance de la pêche, Alger, 14 août 1908.
- xxx *Délégations financières algériennes*, 1933, séance du 29 mai 1933.
- xxxi SHDT, 7R400, rapport annuel du service garde-pêche, Alger, 20 octobre 1925.
- xxxii SHDT, 7R400, lettre du sous-secrétaire d'État à la Marine Marchande au directeur de l'Inscription maritime, Paris, 29 septembre 1913.
- xxxiii SHDT, 7R405, pétition de douze armateurs au contre-amiral commandant la Marine en Algérie, Alger, 25 septembre 1908.
- xxxiv SHDT, 7R400, rapport du groupe Chéelif, Bône, 1er avril 1909.
- xxxv *Ibid.*
- xxxvi Daniel Faget, *Marseille et la mer. Hommes et environnement marin (XVIIIe-XXe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 259.
- xxxvii *Les nouvelles* (Alger), 30 novembre 1904.
- xxxviii Étienne Bolmont. « Camille Viguier », <https://histoire-universite-nancy.fr/s/una2gm/item/1191> [lien consulté le 24/11/2022].
- xxxix Voir notamment son rapport sur la réglementation de la pêche au lamparo : Camille Viguier, « Sur les conditions de la pêche en Algérie », *Bulletin de l'enseignement professionnel et technique des pêches maritimes*, n° 3-4, 1906.
- xl SHDT, 7R373, rapport du groupe « Mousquetaire » et ses annexes « Chéelif » et « Seybouse », 1904.
- xli Marc Pavé, *La pêche côtière en France (1715-1850)...*, *op. cit.*
- xlii *BOGGA*, arrêté général sur la pêche côtière, 24 septembre 1856, titre 1, article 6 et titres 6 et 7.
- xliii Romain Grancher, « La guerre du Chalut. Résister au changement technique dans le monde de la pêche (Dieppe, 1818) », *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, n° 14, 2021, p. 89-107 ; Daniel Faget, *Marseille et la mer...*, *op. cit.*, p. 201 et suiv. En Algérie, les premières mesures suspendant la pêche au bœuf sont adoptées dans les eaux d'Alger et de Stora en 1861, à la suite des plaintes des pêcheurs locaux dénonçant la concurrence des balancelles italiennes : *Enquête sur le commerce et la navigation en Algérie*, Alger, Bastide, 1863, p. 18.
- xliv Gaston Darboux, Pierre Stephan, Jules Cotte et Van Gaver, *L'industrie des pêches aux colonies : nos richesses coloniales 1900-1905*, tome 2, Marseille, Barlatier, 1906, p. 150.
- xlv SHDT, 7R405, rapport du groupe « Flibustier 167, Alger-Oran, 1908-1909.
- xlvi Par exemple *L'Écho de Bougie*, 24 juin 1923.
- xlvii Voir les échanges intéressants sur le sujet au conseil supérieur de gouvernement lors de la séance du 28 juin 1923 : *Procès-verbaux des délibérations, conseil supérieur de gouvernement, session ordinaire de 1923*, Alger, Imprimerie administrative Victor Heintz, 1923, p. 241 et suiv., et ceux au conseil municipal d'Alger le 31 octobre 1923, *Bulletin municipal officiel de la ville d'Alger*, p. 239 et suiv.
- xlviii Tarik Dahou, « Déclin ou Expansion de la pêche en Algérie ? De l'adaptation de la pêcherie d'El Kala à une diversité de politiques », dans Kévin de La Croix et Véronica Mitroi (dir.), *Écologie politique de la pêche : temporalités, crises, résistances et résiliences dans le monde de la pêche*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2020, p. 65-84.
- xlix Jean-Paul Bounhiol, « Comment intensifier la Production Maritime en Algérie », *Bulletin Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord*, Année 24, 1919, p. 1-20 ; « Pour l'intensification de la Pêche en Algérie », *Sémaphore Algérien*, 13 février 1919. Les

---

premières missions de recherche sur les fonds marins, dont le but était de cartographier les fonds chalutables en vue de soutenir leur exploitation, ne sont entreprises qu'après 1919 par l'office scientifiques et techniques des pêches maritimes : Édouard Le Danois, *Recherches sur les fonds chalutables des côtes d'Algérie*, Paris, OSTPM, 1925.

<sup>i</sup> Bolvaist, *De la Création d'Écoles de Pêches en Algérie*, Alger, 1927.

<sup>ii</sup> Archives du Muséum national d'histoire naturelle, ARCH PC 33 (13), rapport d'Abel Gruvel au gouverneur général de l'Algérie, 12 mai 1924.

<sup>iii</sup> Rémi Luglia, *Des savants pour protéger la nature, La société d'acclimatation (1854-1960)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 11.

<sup>iiii</sup> Pierre Caillosse, « L'ingénieur, l'expert et les transformations naturelles de la pointe du Médoc (début XVIIIe-milieu XIXe siècle », dans Laurent Courmel, Raphaël Morera, Alexis Vrignon (dir.), *Pouvoirs et environnements. Entre confiance et défiance, XVe-XXIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 179-193.

<sup>liv</sup> Gabrielle Bouleau et Christelle Gramaglia. « De la police de la pêche à celle de l'environnement : l'évolution d'une activité professionnelle dédiée à la surveillance des milieux aquatiques », dans Isabelle Arpin, Gabrielle Bouleau, Jacqueline Candau et Audrey Richard Ferroudji (dir.), *Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, 2015, p. 73-90.